

veau marguillier, en remplacement du dit François Rioux, et les marguilliers anciens et nouveaux, et paroissiens pour ce assemblés, ayant donné leurs voix, il a été constaté que le sieur Jean Baptiste Rioux, co-seigneur et habitant tenancier de la dite paroisse, en avait réuni la grande majorité, et a été en conséquence le dit Jean Baptiste Rioux dûment déclaré nouveau marguillier de la dite fabrique, ce qui a été par lui accepté, pour exercer la dite charge jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre, ainsi qu'il est d'usage; ainsi que le tout appert par l'acte d'élection ci-annexé; et les dits curé et marguilliers font de plus retour que le dit Jean Baptiste Rioux est actuellement en possession de sa dite charge de marguillier; et les dits curé et marguilliers font de plus retour à cette Honorable Cour, que les soussignés ont été requis de faire le retour ci-dessus, en vertu d'une délibération des anciens et nouveaux marguilliers de la dite paroisse, aussi ci-annexée.

“ Fait et signé aux Trois-Pistoles, ce dix-septième jour de septembre, en l'année mil huit cent quarante-six.

“ L. S. MALO, Ptre., curé
“ de la paroisse N. D. des Trois-Pistoles.

“ JEREMIE A. LAURENT.
“ Marguillier.”

Ce rapport était accompagné de l'acte d'élection du nommé Jean Bte. Rioux, d'un tableau constatant que dans la paroisse des Trois-Pistoles les élections de marguilliers ont eu lieu indifféremment soit en décembre, soit en janvier, et de plusieurs affidavits établissant que l'usage presque universel du diocèse de Québec, est d'annoncer les assemblées de marguilliers et notables au prône le jour même qu'elles doivent avoir lieu.